



Succession familiale

Par Maman heureuse

Bonjour. En 2013 nous avons avec mon frère et ma soeur refusé l'héritage de notre papa pour cause de dettes. En début d'année ma grand mère est décédée et nous faisons partie de la succession. J'aimerais savoir vu que nous avons refusé l'héritage de mon père cela veut il dire que nous n'avons pas le droit à sa part de la vente de la maison de ma grand mere?

Par isernon

bonjour,

votre renonciation à la succession de votre père, n'a pas d'effet sur la succession de votre grand mère.

salutations

Par Maman heureuse

Pourtant le notaire m'a fait comprendre le contraire ce matin donc on est un peu perdu car ils s'en soucis maintenant alors qu'on doit signer toute la succession la semaine prochaine

Par janus2

Bonjour,

Je confirme que la renonciation à la succession de votre père ne vous empêche aucunement d'être à la succession de votre grand-mère en représentation de votre père.

Il est très étonnant que le notaire vous dise le contraire ou alors il y a des informations qui nous manquent.

Par Maman heureuse

Apparemment sa va bloquer pour tout le monde ainsi que les soeur de mon père qui elles aussi avaient refusé l'héritage de mon papa.

Par isernon

êtes-vous certain de ce que vous a dit votre notaire ?

si vous devez signer la succession de votre grand mère, la semaine prochaine, c'est bien la preuve que vous êtes héritier de votre grand mère.

Par Maman heureuse

Ah oui oui il m'a dit qu'en ayant refusé l'héritage de mon père on avait le droit à rien normalement il doit se renseigner auprès du tribunal. Ce qui me paraît bisard c'est qu'il s'en rend compte que maintenant sachant qu'il n'est pas s'en savoir qu'on a refusé l'héritage de mon papa.

Par yapasdequoi

Bonjour,

C'est très surprenant.

Soit le notaire a trop bu (calva ou rhum ?) ou il y a un détail qui vous/nous échappe.
Et s'il vous invite à signer, c'est bien que vous êtes partie prenante dans la succession.
Maintenant s'il n'y a que des dettes ou un très petit capital, vous n'aurez pas grand chose au final.

Par AGeorges

Bonsoir Maman Heureuse,

Le dernier alinéa de l'article 754 du Code Civil dit exactement le contraire de ce que dit votre notaire :

On peut représenter celui à la succession duquel on a renoncé.

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006431079/2022-09-21]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006431079/2022-09-21[/url]